

délibération D_2022_5_2

OBJET : Avenant contrat de Projet

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat de projet a été établi entre la collectivité et M. Jean-Jacques BROY le 16/02/2021 pour une durée de 3 ans conformément à la délibération du 15/01/2021

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et dans l'objectif d'une évolution de carrière, le maire propose de fixer la rémunération de l'agent par rapport à l'indice Brut 417 Indice majoré 371 ce qui représente un salaire brut mensuel de 1799,35 € pour un temps complet, soit un taux horaire de 11,86 €

L'agent était rémunéré sur la base de l'indice majoré 363 à la signature du contrat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis favorable pour rémunérer M. BROY Jean-Jacques en Contrat de projet sur 3 ans sur la base de l'indice majoré 371 de la Fonction Publique Territoriale, à compter du 1er Octobre 2022.

Un avenant au contrat sera signé et portera sur l'article 5: rémunération, les autres articles restent inchangés.